



OBJET :

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 03 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 03 Décembre le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 27 Novembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, M. Thierry CHAUVIN, Maire-Délégué, M. Daniel COUPRIE, Mme Claire AUTHIER-FORT, Mme Florence SWISTEK, M. Benoît DELATTE, M. Gilles CHATELIER, Adjoints. M. Vincent RENAUDIN, Mme Danièle BORDRON, M. Vincent AUDOIN, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Mme Dominique LELIEVRE, Mme Patricia GARD, Mme Carole COURIBAUT, M. Philippe BOBE, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Françoise DELAHAYE, M. Jean-Charles ALLAIN, Mme Patricia GUEDON, M. Joël GUERN, Mme Éliane SOMBRÉ, Mme Séverine HUGUET.

Avaient donné procuration – Mme Nathalie MERCIER-VANDAIS à M. Thierry CHAUVIN, M. Giles DUMAS à Mme Françoise DELAHAYE, Mme Carole DAGUSET à Mme Patricia GARD, M. Bernard BORDERON à Mme Patricia GUEDON, M. Patrick BAURET à Mme Éliane SOMBRÉ.

2014\_8\_DEL4

**OBJET : OBLIGATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : M. Benoit DELATTE, Adjoint

Suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, il est proposé d'instituer, à compter du 1er janvier 2015, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> Octobre 2007 ;
- Vu la délibération n° 2014\_9\_DEL111 en date du 28 avril 2014 retirant la délibération n°2013\_6\_DEL31 en date du 20 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire 03 décembre 2014 ;
- Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme (cette décision annule et remplace la délibération n°2013\_6\_DEL34 en date du 23 décembre 2013).

ADOPTÉ

Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 26 janvier 2015  
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire **compte-tenu de la**  
réception en S.P. le ..... **26 JAN. 2015** .....  
et de la publication le ..... **26 JAN. 2015** .....  
BARBEZIEUX, le ..... **26 JAN. 2015** .....  
Le Maire



André MEURAILLON

REÇU EN PREFECTURE  
le 26/01/2015  
Application des articles 1041 et 1042 du Code de Procédure Administrative  
016-211600203-20141203-2014\_8\_DEL4-DE